Bulletin des actes administratifs Université Claude Bernard Lyon 1

Numéro 192 du 11 mars 2021



Bulletin des actes administratifs Université Claude Bernard Lyon 1 11 mars 2021

Arrêté n°2021-E8 fixant la composition du bureau de vote centralisateur, la date de réunion de scellement et l'implantation des postes dédiés dans le cadre des élections visant au renouvellement des représentants des usagers aux conseils des UFR Biosciences, Polytech Lyon et de Médecine et Maïeutique Lyon Sud

Arrêté de nomination de Mme Karine LEPETIT en tant que directrice du service commun FOCAL

Arrêté n°DS 2021-43 portant délégation de signature du Président de l'Université (FOCAL)





Arrêté n°2021-E08 fixant la composition du bureau de vote centralisateur, la date de la réunion de scellement et l'implantation des postes dédiés dans le cadre des élections visant au renouvellement des représentants des usagers aux conseils des UFR Biosciences, Polytech Lyon et de Médecine et Maïeutique Lyon-Sud.

Scrutins du 08 et 09 mars 2021

L'administrateur provisoire de l'Université Claude Bernard Lyon 1,

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1;

Vu le règlement intérieur de l'Université Claude Bernard Lyon 1;

Vu l'arrêté n°2021 portant organisation des élections visant au renouvellement des représentants des usagers aux conseils des UFR Biosciences, Polytech Lyon et de Médecine et Maïeutique Lyon-Sud;

Arrête

Article 1 : Bureau de vote centralisateur

Conformément à l'article 6 de l'arrêté n° 2021-E3 visé ci-dessus, le bureau de vote centralisateur pour les scrutins des 08 et 09 mars 2021 est composé comme suit :

- Présidente : kathrin GIESELER

- Secrétaire : Karim M'BAREK

- un délégué de liste désigné par chacune des listes candidates, à savoir :
 - Alice APRUZZESE
 - Chloé JAUNIN
 - Mathis MARCEL

Dans la mesure où un bureau de vote centralisateur est institué, le rôle des bureaux de vote de scrutin est limité au contrôle du déroulement du scrutin.

Article 2 : Accès aux postes dédiés

Conformément à l'article 5 de l'arrêté 2021 E3 visé ci-dessus, des ordinateurs munis d'un système garantissant la confidentialité sont mis à disposition des électeurs ne disposant pas d'un moyen de vote personnel, dans des lieux dédiés aux opérations électorales.

Ces postes informatiques dédiés sont mis à disposition pendant la durée du scrutin soit du lundi 08 mars au mardi 09 mars 2021. Compte-tenu du contexte sanitaire, l'accessibilité du matériel se fait uniquement sur rendez-vous sur les plages horaires indiqués ci-dessous.

Tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance peut se faire assister, pour voter, sur l'un des postes dédiés mis à disposition, par un électeur de son choix. Il est invité à le préciser lors de la prise de rendez-vous.



Emplacements et horaires d'accès aux postes dédiés :

Localisation des postes dédiés	Horaires d'accès	Coordonnées pour la prise de
		rendez-vous
UFR Médecine et maïeutique	8h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00	sylvie.garrat@univ-lyon1.fr
Lyon-Sud		
Bureau mobilité étudiants		
Ecole Polytech – bureau 215	Lundi de 8h30 à 17h	Corinne.tourvieille@univ-
Site de la Doua	Mardi de 8h30 à 14h	lyon1.fr

Article 3 : Réunion de répartition des clés et de scellement des urnes

La réunion de répartition des clés et de scellement des urnes est fixé au **vendredi 05 mars 2021 de 16h30 à 18h30**.

Cette réunion se déroulera en visioconférence.

Article 4

Le Directeur Général des Services de l'Université Claude Bernard Lyon 1 est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage et sur l'intranet respectif des composantes concernées.

Fa¶t à Villeurbanne, le 01 mars 2021

Président de l'université,

(

Frédéric FLEURY



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET

INSTITUTIONNELLES

Adresse : Maison de l'Université Domitien DEBOUZIE

AFFAIRE SUIVIE PAR:

Salima Cherid

Tél.: 04 72 43 15 55

Mèl: affaires.juridiques@univ-lyon1.fr

Le Président

Vu le code de l'éducation ;

Vu les Statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1;

Vu le règlement intérieur de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'administration en date du 02.03.2021 sur la proposition de nomination de Mme Karine LEPETIT en qualité de directrice du service FOCAL;

ARRETE

Article 1^{er} : Mme Karine LEPETIT est nommée directrice de FOCAL à compter du 04.03.2021 et pour une durée de 4 ans.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeurbanne, le 04 mars 2021

Le Président de l'UCBL

Frederic FLEURY



Bureau des Affaires Juridiques

Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE Domaine scientifique de la Doua 7, bd André Latarjet 69622 VILLEURBANNE cedex

JURIDIQUES ET INSTITUTIONNNELLES

Arrêté n° DS 2021-43 portant délégations de signature à la directrice du Service commun de formation continue (FOCAL).

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2; L.713-1; L.713-4; L.713-9; L.714-1; L.714-2; L.953-2;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1;

Vu le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Délégation de signature est donnée à Mme Karine LEPETIT, directrice de FOCAL, à l'effet de signer les actes relatifs à l'activité du Service commun de formation continue (FOCAL) dans les domaines suivants :

1. En matière de gestion administrative :

Les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs aux missions du service ;

2. En matière de gestion de personnels :

Les convocations et ordres de mission pour les personnels de FOCAL pour des missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de la présente délégation, les déplacements à l'Etranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents.

3 En matière d'affaires financières :

Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre de l'UB 958 dont elle a la responsabilité; Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à son service dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales).

4. En matière de marchés publics :

En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

5. En matière de contrats et de conventions :

Les conventions d'accueil en stage, les contrats et conventions de formation professionnelle, les contrats d'apprentissage, les conventions de validation des acquis et de l'expérience et les conventions de validation des acquis professionnels

<u>Article 2</u>: Les fonctionnaires et agents publics bénéficiaires d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doivent, à peine de retrait immédiat de cette délégation :

- Produire un spécimen de signature manuscrit en deux exemplaires, qui seront conservés auprès de la Direction des Services Financiers et de l'Agent Comptable de l'Université.
- Rendre compte sans délai de manière exhaustive et répondre à toute requête qui leur est adressée concernant l'utilisation de cette délégation.
- Tout acte signé par délégation devra comporter obligatoirement le nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention « Pour l'administrateur provisoire et par délégation ».

<u>Article 3</u>: L'arrêté n° DS 2020-165 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du délégataire.

<u>Article 4</u>: Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, Chancelier des universités.

Villeurbanne, le 9 mars 2021

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.